

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 41



N°143

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Madame Patricia LOE
Madame Fatima YAOU
Madame Maryse EMEL
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Damien BIDAL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Guillaume GODIN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Nabila DJEBBARI
Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

OBJET : Mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners" dans les écoles de la Ville

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers s'engage à mettre en place ce dispositif durant six semaines entre le 7 novembre et le 16 décembre 2022 ;

Considérant que chaque élève de GS, CP et CM2 bénéficiera de 6 petits déjeuners sur cette période ;

Considérant que 3 090 enfants bénéficieront de ce dispositif ;

Considérant que le Ministère de l'Education nationale participe financièrement à la mise en place de ce dispositif à hauteur de 1,30 € par élève.

Considérant que ce dispositif est encadré par une convention signée par le Ministère de l'Education nationale et la Ville dont le projet est joint à la présente délibération ;

Considérant le coût d'une telle opération est estimée à 27 828 €, cependant le reste à charge réelle pour la Ville est estimé à 3 711 €.

Adoption à la majorité par 50 pour , 1 s'est abstenu(Jean-Jacques KARMAN) , 1 ne prend pas part au vote (Thierry AUGY)

DELIBERE :

APPROUVE la mise en place du dispositif des petits déjeuners.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est ci-joint et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du dispositif des petits déjeuners.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221020-lmc126775-DE-1-1

Publiée le : 24/10/22

Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANCKET

